

Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20241210-39-24-DE Date de télétransmission : 10/42/2024 Date de réception préfecture;-10/12/2024

SE

<u>DECISION 39/2024</u> portant sur la signature d'un marché public

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réaménagement du gymnase Fernand Léger avec la création d'un espace dojo dans le patio,

Considérant le devis proposé par JEROME MONERY ARCHITECTE,

DECIDE

Article 1:

La signature du marché n°2024_03 relatif à l'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la création d'un dojo dans le patio du gymnase Fernand avec la société JEROME MONERY ARCHITECTE située 285 avenue de Fontainebleau 94320 THIAIS, pour un montant de 39 648,00 €HT.

Article 2:

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 09 décembre 2024.



Le Maire.



